



FICHE ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

ORGANISATION DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA COVID 19 DES PERSONNES DETENUES EN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE

La présente fiche vise à proposer des éléments d'aide à l'organisation de la campagne de vaccination contre la covid-19 des personnes détenues en établissement pénitentiaire.

Les professionnels de santé sont invités à consulter régulièrement le Portofolio sur la vaccination sur le site du ministère de la santé pour prendre connaissance des doctrines actualisées sur le sujet :

Portofolio sur la vaccination anti-Covid-19 à destination des médecins et des infirmiers :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/portfolio_vaccination_anticoovid_professionnels_de_sante.pdf

La campagne de vaccination contre la covid 19 a été lancée le 27 décembre 2020. Elle a débuté par les populations âgées résidant en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et en unités de soins de longue durée (USLD) ainsi que par les personnels soignants âgés de 50 ans et plus et/ou avec des comorbidités. Elle a été étendue aux personnes vulnérables en situation de handicap et hébergées en maisons d'accueil spécialisées ou en foyers d'accueil médicalisés, aux aides à domicile et aux sapeurs-pompiers de plus de 50 ans et /ou avec des comorbidités.

La généralisation de la vaccination sera menée de manière progressive sur l'ensemble du territoire pendant toute l'année 2021 selon la priorisation proposée par la Haute Autorité de santé, à ce jour essentiellement basée sur l'âge.

La vaccination en population générale des plus de 75 ans et des personnes ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque COVID, a débuté 18 janvier 2021 et sera mise en œuvre en fonction de la disponibilité des vaccins sur le territoire.



La campagne de vaccination contre la Covid-19 est réalisée avec plusieurs vaccins, livrés au fur et à mesure de leur autorisation de mise sur le marché et de leur mise à disposition. Les deux premiers vaccins concernés sont des vaccins à ARN messenger : Comirnaty® (laboratoire Pfizer BioNTech) et le Covid-19 Vaccine Moderna. A moyen terme, le vaccin du laboratoire Astra Zeneca sera également disponible, lorsqu'il aura obtenu l'autorisation européenne de mise sur le marché.

La campagne de vaccination débute en établissement pénitentiaire chez les personnes détenues présentant les critères de priorisation retenus par le ministère de la santé. Elle s'adaptera en fonction de l'évolution des recommandations.

1. Modalités d'organisation générale de la campagne de vaccination

1.1 Recueil des besoins en vaccins

Il est nécessaire d'identifier les personnes détenues ciblées par les priorisations en vigueur présentes dans l'établissement pendant la ou les périodes de vaccination programmées par l'Unité Sanitaire en Milieu Pénitentiaire (USMP). Cette identification se fait selon les critères de priorisation, en lien, le cas échéant, avec l'Administration pénitentiaire.

1.2 Commandes et acheminement des vaccins

Le vaccin Comirnaty® est un vaccin qui se conserve à -80° au sein d'une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) d'un établissement PIVOT.

L'USMP commandera les doses de vaccin directement à la PUI de l'établissement hospitalier dont il dépend. Deux cas de figure sont possibles :

- Soit cet établissement est un établissement pivot et il délivrera directement la quantité de vaccin demandée et les solvants et DM associés.
- Soit cet établissement n'est pas un établissement pivot et c'est la PUI de l'établissement de rattachement de l'USMP qui s'adressera à l'établissement pivot pour se faire livrer les quantités demandées qui seront ensuite réorientées vers l'USMP.

Le vaccin Moderna est un vaccin dont les conditions de conservation et de transport sont moins contraignantes entre -25°C et -20°C puis en armoire réfrigérée entre +2 et +8°C pendant 30 jours (modalités de distribution encore en cours).

Le vaccin d'Astra Zeneca est un vaccin dont les caractéristiques de transport et de conservation sont classiques (conservation en armoire réfrigérée entre +2 et +8°C). Il n'est pas encore disponible.

Tous ces vaccins sont actuellement conditionnés en multi doses.



Liens PUI/USMP

Compte tenu des contraintes liées à la conservation des vaccins actuellement disponibles, il est indispensable de s'assurer d'un **contact régulier réciproque entre PUI et USMP** afin de sécuriser et garantir un circuit de livraison optimisé, s'agissant du nombre de doses de vaccin nécessaires et solvants et DM associés, de la date de livraison des vaccins et de la personne responsable de la réception du produit.

1.3 Conditions de stockage et délais de vaccination

Les vaccins, en ce début de campagne, se présentent en flacon multi doses (6 ou 10 doses en fonction des vaccins), et nécessitent la préparation individuelle des doses injectables qui doivent être utilisées dans un délai contraint. Il est nécessaire de **se référer au RCP des produits et aux recommandations officielles actualisées** pour appliquer les consignes de conservation, de reconstitution et d'utilisation.

1.4 Modalités de vaccination

Il est laissé au choix des professionnels de santé les modalités d'information des personnes éligibles à cette vaccination.

Afin de déterminer les doses de vaccin à commander (pour les vaccins dont la durée de conservation est limitée), il est préférable de voir les patients en consultation afin de s'assurer, en amont de la commande, de l'absence de contre-indication temporaire ou définitive et de leur consentement.

Les modalités de vaccination sont les mêmes que pour une vaccination habituelle. Comme pour toute vaccination, le consentement ou le refus de vaccination est tracé dans le dossier médical. La vaccination peut être réalisée immédiatement ou dans un second temps si le patient le souhaite.

L'injection peut être réalisée par un médecin ou par une infirmière. Une supervision médicale est nécessaire pour les vaccins ARN messenger (médecin susceptible d'intervenir à tout moment).

Il convient d'appliquer le schéma vaccinal. Pour les vaccins Comirnaty® et Moderna, le schéma vaccinal comporte 2 doses espacées d'une durée de 28 jours.

La surveillance post vaccination, organisée dans les locaux de l'unité sanitaire, est d'une durée d'environ 15 minutes. Il est recommandé de disposer du matériel médical approprié en cas de survenue d'une réaction anaphylactique (trousse d'urgence avec adrénaline).

En cas de difficultés majeures et sur décision médicale, la vaccination peut être réalisée au sein du centre hospitalier de rattachement.

Utilisation des doses surnuméraires

Les flacons contenant plusieurs doses de vaccins, il est possible qu'il reste des doses supplémentaires après vaccination des personnes initialement ciblées. Afin d'utiliser la totalité des doses mises à disposition, il est proposé que le médecin puisse, au cas par cas, proposer la vaccination à des personnes détenues pour lesquelles les risques liés à la Covid 19 apparaissent majeurs.



Certificat de vaccination

Le certificat de vaccination est édité via la plateforme Vaccin Covid et doit être remis au patient à la première injection. Il comprend notamment la date de la première injection, le nom du vaccin administré et la date prévue de l'injection de la seconde dose.

Libération des personnes détenues après la première dose

L'USMP rappelle au patient la nécessité, en cas de libération, de réaliser la seconde dose à la date recommandée après la première dose et d'apporter son certificat de vaccination. Elle peut l'orienter vers le centre de vaccination public le plus proche.

Dès lors que l'USMP est informée d'une libération à venir, elle peut, en fonction de la situation, faciliter la prise de rendez-vous pour la seconde injection dans une structure adaptée. Une liste actualisée des centres de vaccination de son lieu de résidence peut également être fournie à la personne concernée.

1.5 Traçabilité de la vaccination

La vaccination doit être tracée via l'application nationale mise à **disposition Vaccin Covid** (cf. le portofolio).

Cette application a été lancée début janvier 2021 par la Direction Générale de la Santé et l'Assurance Maladie. Elle permet notamment d'assurer une traçabilité de la vaccination, d'éditer des fiches récapitulatives des injections, d'étudier la couverture vaccinale et, en corrélation avec les données de test, l'efficacité vaccinale, ainsi que d'organiser un renvoi contextualisé vers le portail des signalements.

Elle permet aussi d'organiser une publication transparente sur data.gouv des statistiques sur le nombre de personnes vaccinées.

L'application permet d'éditer un « certificat de vaccination » qui sera remis au patient. Lorsqu'il est édité après la première injection, la date de la seconde injection sera précisée.

Carte CPS et e-CPS

Il est nécessaire de pouvoir se connecter au logiciel, **soit via un lecteur de carte CPS, soit via une e-CPS** construite à partir de la carte CPS du vaccinateur. Une connexion internet (ordinateur fixe) et 4G/5G (génération d'un code d'identification sur le téléphone portable) sont indispensables.

Les modalités d'obtention de carte CPS ou de e-CPS figurent dans le portofolio.



2. Coordination entre l'Administration pénitentiaire et l'USMP dans le déroulement de la campagne de vaccination

Il est demandé que les chefs d'établissement :

- actualisent la liste des personnes détenues âgées de plus de 75 ans et de plus de 65 ans pour les prochaines semaines et la transmettent au médecin coordinateur ou à la personne désignée au sein de l'USMP ;
- informent, dans la mesure du possible, le médecin coordinateur ou la personne désignée au sein de l'USMP des personnes susceptibles de quitter l'établissement entre la première dose et la seconde dose. Cela suppose une étroite collaboration entre les chefs d'établissement et les médecins coordonnateurs tout au long de la campagne de vaccination.
- favorisent la transmission rapide, par les services pénitentiaires compétents, des informations nécessaires au Centre national de la protection sociale des personnes écrouées (CNPE) afin d'assurer une affiliation au régime de sécurité sociale dans les meilleurs délais ;
- sensibilisent les greffes sur l'importance de transmettre, le plus rapidement possible, le numéro de sécurité sociale à l'USMP.
- permettent exceptionnellement, le cas échéant, l'utilisation du téléphone mobile du professionnel vaccinateur dans les locaux de l'USMP pour permettre l'accès au logiciel « Vaccin Covid » les jours de vaccination si un lecteur de carte CPS ne peut être mis à disposition par l'hôpital de rattachement.

Il est demandé que les USMP :

- informent les chefs d'établissement des programmations prévisibles des périodes de vaccination qui pourraient générer un surcroît d'activité, dans l'objectif de faciliter les mouvements des personnes détenues.
- coordonnent la communication, avec les chefs d'établissement, sur la mise en place de la vaccination contre la Covid 19 dans l'établissement dès sa phase initiale puis au long de la campagne par toute voie possible (affichage, réseau interne de l'établissement, flyer, etc..). Elles pourront s'appuyer sur les ressources qui seront produites en direction du public dans le cadre de la vaccination contre la Covid-19 par les pouvoirs publics.